



Conseil fiscal

Déduisez les frais de garde d'enfants

Le saviez-vous?

Vous pouvez faire une demande de déduction des frais de garde d'enfants dans votre déclaration de revenus si votre enfant est gardé à la maison ou fréquente une prématernelle, une garderie, un camp de jour, un pensionnat ou une école de sports de jour. Vous pouvez déduire ces dépenses si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez fait ces paiements afin d'occuper un emploi, d'exploiter une entreprise ou de fréquenter un établissement d'enseignement.

Si vous avez un enfant âgé de moins de 7 ans et que vous êtes admissible, vous pourriez avoir le droit de déduire jusqu'à 7 000 \$ par année. Pour un enfant âgé de plus de 7 ans, mais de moins de 16 ans, le maximum déductible est de 4 000 \$. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés, et le maximum déductible est de 10 000 \$.

Pour en savoir plus sur les demandes de déduction des frais de garde d'enfants, visitez le **www.arc.gc.ca/particuliers** et sélectionnez la lettre « F » pour « Frais de garde d'enfants » dans le menu déroulant.

